Date: 23 mai 2024

Titre: Services de maintenance CVC pour l'ambassade du Canada en Argentine, à Buenos Aires

Numéro de l'avis d'appel d'offres: 24-249796

Les questions et réponses suivantes sont en lien avec le document d'appel d'offre susmentionné.

Questions & Réponses # 2

Q20. « Dans le cadre de l'évaluation technique 2.1 Exigences obligatoires. Sous Superviseur, veuillez expliquer pourquoi le superviseur doit pouvoir parler espagnol. Les langues officielles du Canada sont l'anglais et le français. Toutes les discussions contractuelles doivent avoir lieu directement entre l'entrepreneur attribué et l'autorité contractante des Affaires étrangères. Veuillez expliquer pourquoi les superviseurs doivent parler une langue non reconnue comme langue officielle auprès du gouvernement du Canada. Un superviseur anglophone sera-t-il jugé acceptable ? »

R20. Les services doivent être fournis en Argentine, où l'espagnol est à la fois la langue officielle et la langue prédominante. L'exigence de l'espagnol pour le superviseur est essentielle pour l'efficacité des opérations quotidiennes et de la communication avec le personnel local. Il s'agit d'une nécessité et non d'une préférence ou d'une exigence arbitraire. Toutes les négociations contractuelles et les communications officielles avec le représentant du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) se dérouleront en anglais ou en français, selon le cas.
